



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N°: PA 2023- 774
Date:

03 NOV. 2023

Mis en ligne le : 03 NOV. 2023

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2023-576
Autorisation de circulation pour des véhicules de plus de 3,5 t

Site : Chemin du Trou du Loup

Date : Du 4 novembre au 4 décembre 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-576 du 8 septembre 2023 portant autorisation de circulation aux véhicules de plus de 3,5 t dans le chemin du Trou du Loup, prorogé par l'arrêté municipal n° PA 2023-678 du 4 octobre 2023, jusqu'au 3 novembre 2023 ;
Considérant la demande en date du 30 octobre 2023 de Mr TADEVOSYAN sollicitant l'autorisation de prolonger à nouveau l'autorisation jusqu'au 4 décembre 2023 ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2023-576 du 8 septembre 2023 sont à nouveau prorogées jusqu'au 4 décembre 2023.

Article 2

Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics
Voirie, Propriété

